

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 403-2024

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal :

QUE le conseil municipal a adopté le 5 août 2024, le Règlement numéro 403-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'agrandir la zone commerciale CC2 à même une partie de la zone résidentielle RB5 (dans le but de le rendre conforme au plan d'urbanisme modifié);

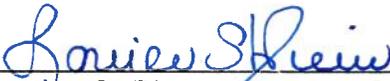
QUE le règlement numéro 403-2024 a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska le 28 août 2024;

QU'EN conséquence, le règlement numéro 403-2024 est entré en vigueur le 28 août 2024 suite à la délivrance du certificat de conformité émis par Madame Catherine Langlois, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Kamouraska;

QUE tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, sur rendez-vous, durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Pascal, ce 9^e jour de septembre 2024.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA



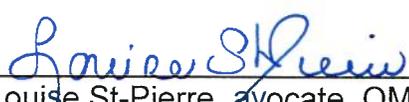
Ville de Saint-Pascal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans l'édition de la semaine du 16 septembre 2024 du journal Le Placoteux et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 9 septembre 2024.

Signé à Saint-Pascal, ce 9^e jour de septembre 2024.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA

